

7^e COMMISSION MIXTE PARAGUAY – COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
Asunción, le 26 novembre 2008

COMMUNIQUE CONJOINT

1. Conformément aux dispositions de l'accord-cadre de coopération conclu entre la Communauté européenne et la République du Paraguay en 1992, la septième réunion de la commission mixte Paraguay-Communauté européenne s'est déroulée le 26 novembre 2008 à Asunción. Elle était présidée par le ministre des relations extérieures f.f., Jorge Lara Castro, en sa qualité de représentant du pays hôte. A la tête de la délégation de la Commission européenne se trouvait M. Stefano Saninno, directeur pour l'Amérique Latine de la DG «Relations extérieures». Les représentants de plusieurs institutions publiques paraguayennes ont également participé à la réunion, de même que des représentants des États membres de l'Union européenne, en particulier des ambassadeurs, dont certains sont en poste à Asunción et d'autres non.

2. La commission mixte a donné une nouvelle impulsion aux relations entre les deux parties et a permis d'approfondir le dialogue et l'échange d'informations sur les questions d'intérêt bilatéral, régional et international. Conformément à l'ordre du jour, les discussions ont porté sur la situation générale du Paraguay et de la Communauté européenne, l'évolution des relations économiques et commerciales, la coopération et les nouveaux domaines d'intérêt commun.

3. La délégation paraguayenne a souligné les efforts déployés par son gouvernement pour consolider la démocratie et la stabilité du pays ainsi que la nécessité de procéder à de profondes transformations pour résoudre les problèmes de pauvreté, d'exclusion et de marginalisation de certains groupes sociaux, en tenant compte des principes directeurs d'intégrité et d'austérité. Elle a également insisté sur la nécessité de revoir les priorités internationales afin de permettre au Paraguay de revenir sur la scène internationale et de promouvoir le développement économique, social et politique du pays, l'objectif ultime étant de relancer l'économie, créer des emplois, favoriser le développement durable et la lutte contre la pauvreté, la corruption et l'insécurité, défendre et promouvoir les intérêts du pays et diversifier les relations internationales en établissant des alliances stratégiques avec des pays et des groupes de pays avec lesquels elle partage des traditions, une histoire et des intérêts communs, parmi lesquels les États de l'Union européenne jouent un rôle prépondérant.

4. À cet égard, la délégation paraguayenne a rappelé que la culture du pays est une parfaite synthèse des racines préhispaniques de celui-ci et de la civilisation européenne, raison pour laquelle l'adoption, par les instances européennes, de certaines mesures dans le domaine des migrations suscite des craintes. Elle a ajouté qu'il convient de traiter la problématique migratoire tant au niveau régional que bilatéral afin d'adopter des politiques qui, tout en étant axées sur l'élimination des facteurs à l'origine de l'émigration et en tenant compte des relations entre les migrations, la pauvreté et le développement, encouragent le retour volontaire et organisé, créant ainsi un cadre propice à la coopération et à la promotion d'une association en matière de migrations et de mobilité. Compte tenu de ce qui précède, la délégation paraguayenne prend note avec intérêt de l'engagement de l'Union européenne, en application de la déclaration de Lima, d'encourager la compréhension mutuelle des défis et des politiques d'immigration actuelles et de renforcer la collaboration en établissant un cadre de coopération concerté.

5. La délégation européenne a salué la volonté politique exprimée par le gouvernement paraguayen de consolider la démocratie, l'État de droit, l'intégration sociale et la stabilité. Elle a pris acte des avancées réalisées par la démocratie paraguayenne dans sa lutte contre la corruption et l'impunité.

6. Elle s'est en outre référée à sa vision stratégique relative à sa relation avec l'Amérique latine. Elle a, par ailleurs, expliqué brièvement les processus internes qu'elle a engagés au niveau institutionnel et la vision qu'elle a de ses relations avec l'Amérique latine.

7. La délégation paraguayenne souhaite que, dans le cadre de la réforme institutionnelle lancée par l'Union européenne, la représentation actuelle de la Commission au Paraguay puisse être considérée comme une délégation de plein droit, ce qui constituerait une avancée significative qui contribuera à la mise en œuvre efficiente et efficace des projets à venir.

8. Dans le domaine des relations économiques et commerciales, les délégations ont discuté de thèmes d'intérêt commun. La réouverture du marché européen à la viande de bœuf paraguayenne, qui satisfait désormais aux normes sanitaires de l'Union européenne, a notamment été soulignée. Des questions importantes, telles que la législation relative aux produits biologiques et les exigences sanitaires, ont été abordées. D'autres thèmes, liés à l'actualité économique-commerciale des relations bilatérales, ont également été traités.

Les délégations ont en outre discuté de la protection des droits de propriété intellectuelle et des efforts déployés par les autorités paraguayennes dans ce domaine. Il a notamment été question des licences pharmaceutiques, des efforts du Paraguay dans la lutte contre la piraterie et la contrefaçon et des procédures d'importation vers le Paraguay, notamment des taxes consulaires et de la loi de représentation. Le marché des services a également été évoqué.

9. Pour ce qui est des questions multilatérales, l'UE et le Paraguay ont déclaré soutenir pleinement les négociations du cycle de Doha et se sont engagés à poursuivre leur coopération en vue de parvenir à un accord ambitieux, équilibré et global et de conclure un accord sur les dispositions d'application avant la fin de cette année.

Les délégations ont analysé l'état d'avancement des négociations birégionales MERCOSUR-UE, réitérant leur volonté de les voir progresser dans la mesure où les conditions le permettent, l'objectif étant de favoriser un accord tout à la fois ambitieux et équilibré.

10. La délégation paraguayenne a manifesté son souhait de voir le pays bénéficier, à partir de janvier 2009, du régime spécial d'encouragement en faveur du développement durable et de la bonne gouvernance, qui relève du système européen des préférences tarifaires généralisées, et s'est dit convaincu que le Paraguay remplit l'ensemble des conditions requises. La délégation européenne a fait savoir que l'examen des demandes se poursuit et que les résultats seront publiés au cours du mois de décembre.

11. Les délégations s'accordent à dire qu'en raison de la condition de «*pays en développement sans littoral*» du Paraguay, une simplification des opérations d'échange et de transit et des mécanismes de contrôle s'impose. L'objectif est de renforcer les mesures facilitant le commerce, de manière à ce que les pays dotés d'une économie vulnérable et de taille modeste puissent néanmoins réellement tirer profit du commerce multilatéral, ce qui déboucherait sur une plus grande compétitivité des produits originaires de pays comme le Paraguay.

12. Dans le domaine de la coopération, la délégation paraguayenne a indiqué les priorités du gouvernement pour la période 2007-2013 et a passé en revue les projets bilatéraux en cours: projet de renforcement de la compétitivité des exportations paraguayennes, projet de modernisation de l'administration publique, projet de lutte contre la pauvreté et programme régional EUROSOLAR.

13. Il a été question, par ailleurs, des programmes déjà définis pour les années 2007-2010 dans le cadre des secteurs prioritaires de la coopération Paraguay-CE fixés dans la programmation pluriannuelle 2007-2013, à savoir le programme d'aide au secteur éducatif et le programme d'aide en faveur de l'intégration économique du Paraguay.

14. L'importance de la coopération en matière d'intégration économique du Paraguay a été soulignée: elle contribuera à renforcer la compétitivité du pays dans le cadre des processus d'intégration auxquels le pays participe. Le lancement de nouvelles initiatives dans ce secteur est également souhaité.

15. Des questions touchant à la société de l'information ont été évoquées. Il s'agit concrètement de l'adoption de la norme relative à la télévision numérique terrestre. La délégation européenne a présenté les avantages de la norme DVB (proposée par l'UE), notamment en ce qui concerne l'intégration numérique. La délégation européenne a fait savoir qu'elle était disposée à coopérer avec le Paraguay dans ce domaine.

16. Les deux délégations ont souligné l'importance qu'elles attachent à la visite prochaine du président de la République du Paraguay, M. Fernando Lugo Méndez, à Bruxelles, qui aura lieu au cours du premier semestre de l'année 2009 à l'invitation du président de la Commission européenne, M. José Manuel Durao Barroso.

17. Il a été convenu d'organiser un atelier sur les règles et modalités de la coopération fournie par la Communauté européenne pour permettre aux acteurs nationaux et régionaux d'être au fait des mécanismes utilisés pour réaliser et mettre en œuvre des projets.

18. Enfin, les délégations se sont engagées à signer le procès-verbal de la septième réunion du comité mixte Paraguay-Communauté européenne dans un délai maximum de trois mois et à participer à la huitième réunion de ce comité à Bruxelles (Belgique) à une date à définir par la voie diplomatique.